



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRB/35
18 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail du bruit (GRB)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BRUIT (GRB)
SUR SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION**

(19 et 20 septembre 2002)

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa trente-septième session les 19 et 20 septembre 2002, sous la présidence de M. H. Löffelholz (Allemagne). Y ont participé des experts des pays suivants, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Yougoslavie. Un représentant de la Commission européenne (CE) a aussi participé aux travaux. Ont également pris part à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) et Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO).
2. On trouvera à l'annexe 1 du présent rapport la liste des documents distribués sans cote au cours de la session.

PROPOSITION DE NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU BRUIT DE ROULEMENT

Document: TRANS/WP.29/2002/7/Rev.1

3. Le secrétariat a informé le GRB que, conformément à la demande formulée par la Commission européenne, le document susmentionné, en cours d'examen par le WP.29, était la synthèse des documents TRANS/WP.29/2002/7 et Add.1.

4. L'expert de la Commission européenne a confirmé que l'examen de la proposition de projet de règlement contenue dans le document en question suivait son cours à l'Union européenne.

AMENDEMENTS À DES RÈGLEMENTS CEE

a) Règlement n° 51 – Actualisation
(Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

Documents: TRANS/WP.29/GRB/2001/2/Rev.1, TRANS/WP.29/GRB/2001/4, TRANS/WP.29/GRB/2001/5 et Add.1, TRANS/WP.29/GRB/2001/6, TRANS/WP.29/GRB/2002/4, documents informel n°s 1, 2, 3, 6, 7 et 8 (voir l'annexe 1 du présent rapport)

5. Le GRB a décidé de reprendre l'examen du document de synthèse TRANS/WP.29/GRB/2002/4 établi par l'Allemagne et l'ISO afin d'introduire dans le Règlement des dispositions relatives à une nouvelle méthode d'essai des véhicules en matière d'émissions sonores. Comme suggéré par le Président, l'expert de l'Allemagne a présenté brièvement ce document.

6. Rappelant le document informel n° 6, présenté à la trente-cinquième session du GRB, et le document informel n° 2, présenté à la trente-sixième session du GRB, l'expert du Japon a rendu compte (document informel n° 1) des résultats additionnels de l'étude sur les méthodes d'essai pour mesurer le bruit de passage dans des conditions de conduite en ville. Ces informations supplémentaires concernaient les véhicules de la catégorie N2 et les véhicules utilisant pour leur système de propulsion du gaz naturel comprimé (GNC). En conclusion, il a indiqué que la nouvelle méthode d'essai proposée dans le document TRANS/WP.29/GRB/2002/4 présentait une bonne corrélation, même pour ce type de véhicules. Le GRB a souscrit à ses conclusions et s'est félicité du travail de recherche effectué par le Japon.

7. L'expert des Pays-Bas a proposé un amendement au paragraphe 2.2.2 de l'annexe 3 du document TRANS/WP.29/GRB/2002/4 (document informel n° 2). Il a en outre insisté sur la nécessité d'introduire dans les prescriptions de l'annexe 3 une méthode d'essai supplémentaire pour mesurer les émissions sonores des véhicules roulant à faible vitesse.

8. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document informel n° 3 et l'expert de l'Italie le document informel n° 7, qui proposaient un certain nombre d'amendements au document TRANS/WP.29/GRB/2002/4.

9. L'expert de l'ISO a rendu compte de l'état d'avancement du cycle d'essai évolué mis au point par le groupe de travail ISO/TC43/SC1/WG42 pour les conditions de conduite en ville (documents informels n°s 6 et 8).

10. Le GRB a approuvé la suggestion du Président de procéder à la première lecture du document TRANS/WP.29/GRB/2002/4.
11. S'agissant des spécifications générales d'essai et des méthodes de mesure, le Président a appuyé la suggestion de l'expert des États-Unis d'Amérique d'introduire dans le Règlement des dispositions concernant un essai d'endurance pour les véhicules, afin de vérifier la durabilité de leur système d'atténuation du bruit (analogue à l'essai de durabilité de type V pour les dispositifs antipollution du Règlement n° 83).
12. L'expert des Pays-Bas a proposé d'introduire des limites basse fréquence dans le tableau des valeurs limites du niveau sonore (par. 6.2.2). Il a en outre suggéré d'augmenter, au paragraphe 1.1.4, la tolérance relative aux limites de spécification des instruments de mesure. L'expert de l'ISO a déclaré qu'une tolérance de $\pm 2\%$ (comme mentionné dans la proposition) était la norme pour les appareils de mesure.
13. Le GRB s'est rangé à l'avis de l'expert du Royaume-Uni, qui souhaitait, dans un premier temps, fixer la nouvelle méthode de mesure adaptée à la nécessité de réduire le bruit émis par les véhicules et débattre ultérieurement des valeurs limites.
14. L'expert de l'Italie a suggéré de revoir les dispositions concernant les catégories de véhicules figurant dans le document TRANS/WP.29/GRB/2002/4 à la lumière de celles proposées dans le document informel n° 7.
15. Au terme du débat, le GRB a adopté le texte reproduit dans le document informel n° 10 (voir l'annexe 1 du présent rapport).
16. Ayant pris note de la suppression de sa session de février 2003 (voir par. 30) et donc de son report à octobre 2003, le GRB a souligné la nécessité de poursuivre, dans l'intervalle, ses travaux concernant le projet d'amendements au Règlement n° 51. Il a fermement appuyé la suggestion du Président visant à créer un groupe informel, qui permettrait de faire avancer la mise au point de la méthode améliorée d'essai des véhicules.
17. Les experts de l'Allemagne et de l'ISO ont présenté une proposition de mandat pour ledit groupe informel. Il aurait pour tâche principale de réviser le projet d'amendements au Règlement n° 51 – Bruit émis par les véhicules des catégories M et N proposé par l'Allemagne et l'ISO (TRANS/WP.29/GRB/2002/4). Le mandat adopté par le GRB figure à l'annexe 2 du présent rapport.
18. M. Ch. Theis (Allemagne) a été élu Président du groupe informel et M. H.-M. Gerhard (OICA) s'est porté volontaire pour en assurer la fonction de secrétaire. M. Theis a fait part de son intention d'organiser la première des trois réunions prévues du groupe informel à Bonn (Allemagne) au début de l'année prochaine.
19. Le Président a indiqué qu'il demanderait au WP.29, à sa session de novembre 2002, d'entériner la création du groupe informel susmentionné. Il a remercié M. Theis et M. Gerhard de leur engagement et a souhaité au nouveau groupe informel plein succès dans ses travaux futurs.

20. Le secrétariat a accepté d'établir un document incorporant les amendements adoptés par le GRB au cours de la session et de l'afficher sur le site Web du WP.29/GRB en tant que document informel n° 10 de la présente session, qui est appelé à devenir le document de travail du groupe informel (par. 15 à 19).

21. Le Président a invité les membres du GRB à participer aux réunions du groupe informel et à soumettre pour examen à son secrétariat en temps utile toutes questions et propositions concernant le document TRANS/WP.29/GRB/2002/4. Il a suggéré que le groupe tienne, si nécessaire, sa troisième réunion avant la trente-huitième session du GRB, en octobre 2003 (par. 32). En conclusion, il a dit que le GRB reprendrait le débat à sa prochaine session, en octobre 2003, sur la base des résultats des travaux du groupe informel.

b) Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement)

Documents: TRANS/WP.29/GRB/2002/1/Rev.1 et document informel n° 4 (voir l'annexe 1 du présent rapport)

22. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document informel n° 4 visant à amender le paragraphe 3.3.3. Les participants n'ayant pas pu parvenir à un consensus sur cette proposition, le Président a suggéré d'y revenir à la prochaine session. Dans cette optique, il a été demandé au secrétariat de distribuer le document informel n° 4 sous une cote officielle (Note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRB/2003/1).

23. En outre, le GRB a adopté les amendements ci-après au document TRANS/WP.29/GRB/2002/1/Rev.1:

Supprimer le nouveau paragraphe 3.4.

Paragraphe 4.3.1.2, modifier comme suit:

«4.3.1.2 Des instructions d'installation.»

Paragraphe 4.3.2, modifier comme suit:

«4.3.2 ...

c) ou dans le catalogue de produits distribué au point de vente par le fabricant des dispositifs silencieux de remplacement.»

Paragraphe 6.1.2, modifier comme suit:

«6.1.2 Le dispositif silencieux de remplacement doit être monté sur le véhicule de manière à être exempt de fuites. Il importe notamment de vérifier si l'ensemble du dispositif ne présente aucune fuite notable après l'installation.»

24. Le GRB est convenu de poursuivre l'examen du document TRANS/WP.29/GRB/2002/1/Rev.1 et de la proposition avancée par la Fédération de Russie à sa prochaine session.

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE

Document: Document informel n° 9 (voir l'annexe 1 du présent rapport)

25. L'expert des Pays-Bas a rendu compte des résultats d'une enquête menée sur les pics de bruit en soirée et la nuit (voir document informel n° 9).

FUTURS RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX (RTM)

26. Le secrétariat a rappelé que le programme de travail de l'Accord mondial de 1998 avait été adopté par son Comité exécutif (AC.3) à sa session de mars 2002 (TRANS/WP.29/841, par. 109, et annexe 4, TRANS/WP.29/861, par. 116 [?]). Le GRB a été informé de la décision de l'AC.3 de supprimer de son programme de travail le projet de règlement technique mondial relatif au bruit de roulement.

27. En outre, le secrétariat a informé le GRB que l'AC.3 avait adopté à sa session de juin 2002 (TRANS/WP.29/861, par. 118 et 119) les directives concernant la proposition et l'élaboration de règlements techniques mondiaux (TRANS/WP.29/882) ainsi que la structure des règlements techniques mondiaux (TRANS/WP.29/883). Ces deux documents peuvent être consultés ou téléchargés sous la rubrique «Documents finaux – Série 800» sur le site Web du WP.29: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29age.html>.

ÉLECTION DU BUREAU

28. À la suite de l'annonce faite par le secrétariat le jeudi 19 septembre 2002 (matin) et conformément à l'article 37 du Règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690), le GRB a procédé à l'élection de son bureau le vendredi matin. M. Dietmar Meyer (Allemagne) a été élu Président de la session prévue pour l'an 2003. M. Meyer a remercié le groupe de sa confiance.

QUESTIONS DIVERSES

a) Hommage à M. Herbert Löffelholz

29. Le GRB a noté que M. Löffelholz avait pris une retraite méritée, mettant ainsi un terme à sa fonction de président du GRB qu'il avait assurée au cours des sept dernières années. Par ses travaux ou en tant que représentant de l'Allemagne au sein du WP.29 et de ses organes subsidiaires, il a considérablement contribué à faire avancer la question de la réduction du bruit des véhicules. Au nom du GRB, le secrétariat a remercié M. Löffelholz de son excellente présidence avant de lui souhaiter une longue et heureuse retraite. Le GRB a salué M. Löffelholz par des applaudissements nourris.

b) Calendrier des sessions de 2003

30. Eu égard au calendrier des sessions du WP.29 et de ses organes subsidiaires pour 2003, le secrétariat a informé le GRB de la décision du WP.29 (TRANS/WP.29/861, par. 22) de supprimer la session prévue pour février 2003 et de répartir les six demi-journées ainsi économisées, avec interprétation, entre le GRRF (une demi-journée), le GRSG (une demi-journée) et le GRSP (quatre demi-journées). Le calendrier provisoire des sessions de 2003, tel qu'approuvé, figure à l'annexe 2 du document TRANS/WP.29/861.

c) Commentaires sur le projet de règlement relatif au bruit de roulement

31. L'expert des Pays-Bas a présenté le document informel n° 5 concernant les résultats des mesures effectuées sur certains types de voitures particulières.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

32. Pour sa trente-huitième session, prévue à Genève, au Palais des Nations, du 8 octobre (9 h 30) au 10 octobre 2003 (17 h 30), le GRB a arrêté l'ordre du jour suivant:

- a) Réunion informelle du groupe informel du GRB chargé de la mise au point d'une méthode améliorée d'essai des véhicules (sous réserve de la confirmation du WP.29 à sa session de novembre 2002)

Prévue pour le mercredi 8 octobre 2003, de 9 h 30 à 17 h 30. L'ordre du jour de la réunion sera établi par le secrétariat du groupe informel du GRB et distribué aux membres du groupe avant la réunion. Note du secrétariat: Cette réunion informelle sera organisée sans services d'interprétation.

- b) Trente-huitième session du GRB

Prévue pour le jeudi 9 octobre 2003, de 9 h 30 à 17 h 30 et le vendredi 10 octobre 2003, de 9 h 30 à 17 h 30^{1, 2}:

1. Amendements à des Règlements CEE.
 - 1.1 Règlement n° 51 – extension (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N).
 - 1.2 Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement).
2. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore³.
3. Élection du bureau.
4. Questions diverses.

¹ Dans un souci d'économie, tous les documents officiels distribués avant la session par courrier et/ou placés sur le site Web (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb.html>) ne seront pas disponibles en salle. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents.

² Nouvelles dates fixées par la Division des services de conférence de l'ONUG (TRANS/WP.29/861, par. 22, et annexe 2).

³ Les délégations sont invitées à présenter par écrit des communications concises sur l'évolution récente de leurs prescriptions nationales et, si nécessaire, à les compléter oralement.

Annexe 1**LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUÉS SANS COTE PENDANT LA SESSION**

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre
1.	Japon	2.1	A	Study on pass-by noise test methods incorporating urban driving conditions (Test Method of N2 category)
2.	Pays-Bas	2.1	A	Proposal for amendments to document TRANS/WP.29/GRB/2002/4
3.	Fédération de Russie	2.1	A/R	Proposal for draft amendments to Regulation n° 51
4.	Fédération de Russie	2.2	A/R	Proposal for draft amendments to Regulation n° 59
5.	Pays-Bas	1.	A	Measurement results of passenger car tyres
6.	ISO	2.1	A	Report of the ISO/TC43/SC1/WG42 – Status of the development of an advanced urban driving procedure
7.	Italie	2.1	A	Italian proposal for amendments to document TRANS/WP.29/GRB/2002/4
8.	ISO	2.1	A	Draft report on the 22 nd plenary meeting of ISO/TC43/SC1/WG42 “Noise”
9.	Pays-Bas	3	A	Peak noise during the evening and night
10.	Secrétariat	2.1	A	Draft Revision to TRANS/WP.29/GRB/2002/4 (to be prepared after the GRB session, see para. 20 of the report)

Annexe 2

**MANDAT: GROUPE INFORMEL DU GRB CHARGÉ DE METTRE AU POINT
UNE MÉTHODE AMÉLIORÉE D'ESSAI DES VÉHICULES**

Adopté par le GRB à sa trente-septième session
(sous réserve de l'approbation du WP.29, voir par. 16 à 19)

1. Le groupe informel doit réexaminer le projet d'amendements au Règlement n° 51 – Bruit émis par les véhicules des catégories M et N, proposé par l'Allemagne et l'ISO (TRANS/WP.29/GRB/2002/4) et notamment les amendements adoptés par le GRB à sa trente-septième session. Les résultats des travaux du groupe informel seront examinés par le GRB à sa trente-huitième session, en septembre 2003.
2. Dans ses travaux, le groupe informel devrait tenir compte des compétences techniques de l'ISO et des conclusions que le GRB a tirées du Questionnaire (TRANS/WP.29/GRB/33, annexe 3) portant sur la nécessité d'actualiser la méthode d'essai du Règlement n° 51.
3. Si possible, le groupe informel devrait définir la corrélation qui existe entre les valeurs de bruit obtenues sur les véhicules évalués selon les procédures stipulées dans l'actuel Règlement et celles spécifiées dans la nouvelle proposition.

Règlement intérieur

4. Le groupe informel est ouvert à tous les participants du GRB, avec un maximum de trois représentants par pays ou organisation.
5. Le groupe informel est dirigé par un président et un secrétaire.
6. La langue officielle du groupe informel devrait être l'anglais.
7. Tous les documents et/ou propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe sous une forme électronique appropriée préalablement à la réunion.

Le Groupe peut refuser d'examiner tout point ou proposition qui n'aurait pas été diffusé 10 jours ouvrables à l'avance.
8. Un ordre du jour et les documents y relatifs seront distribués à tous les membres du groupe informel préalablement à toutes les réunions prévues.
9. Toutes les communications du groupe informel seront adressées aux chefs de délégation du GRB.
10. Les conclusions du groupe informel sont adoptées à la majorité des suffrages des représentants des gouvernements.
11. Au cas où le groupe informel ne pourrait parvenir à un consensus, les propositions seront présentées au GRB, qui tranchera.